

OÙ EN EST LA THÈSE DE NANTES ?

Henri Roques

Le 18 janvier 1988, le tribunal administratif de Nantes avait confirmé l'annulation de la soutenance de ma thèse, annulation décidée par le ministre R.P.R. Alain Devaquet et annoncée lors d'une conférence de presse tenue le 2 juillet 1986^(*).

J'ai immédiatement interjeté appel devant le Conseil d'Etat.

Deux années ont passé et la plus haute juridiction administrative française n'a pas encore rendu son arrêt. Néanmoins, il est intéressant de relever l'avis exprimé publiquement par M. Didier Truchet, professeur à la faculté des sciences juridiques de Rennes :

(...) l'administration a agi trop tard ; en avril 1986 encore, elle invitait l'intéressé à venir retirer son diplôme définitif. La décision attaquée était à mon avis illégale (*Revue juridique de l'Ouest* 1988, 1, p. 25).

Donc, en ce début de 1988, le dossier de l'université de Nantes devant le Conseil d'Etat apparaissait déjà peu solide. Depuis, il est devenu encore plus fragile.

L'affaire de la thèse de Nantes est même devenue un argument électoral. En effet, le révisionnisme occupe les esprits de nos hommes politiques. En février 1989, lors de la campagne précédant les élections municipales dans le XI^{ème} arron-

(*) L'affaire de la thèse de Nantes a fait l'objet d'un article intitulé «De l'affaire Gerstein à l'affaire Roques», publié dans les *Annales d'Histoire Révisionniste* n° 3, automne-hiver 1987, p. 103-125.

dissement de Paris, M. Devaquet était opposé au socialiste Georges Sarre, initiateur de la proposition de loi du 2 avril 1988 visant à réprimer le révisionnisme. M. Devaquet n'a pas craint, dans un tract intitulé «Lettre ouverte à Beate Klarsfeld», présidente du comité de soutien à Georges Sarre, de revendiquer la décision d'annulation de ma soutenance de thèse. Curieusement, M. Devaquet omettait complètement de signaler dans son tract l'enquête administrative du recteur qu'il avait ordonnée et les prétendues irrégularités de forme révélées par l'enquête et sanctionnées par l'université. Il fournissait ainsi la preuve la plus flagrante de son excès de pouvoir.

M. Devaquet n'est plus ministre. L'université de Nantes se retrouve devant le Conseil d'Etat en présence de deux éléments nouveaux : l'avis juridique autorisé de M. Truchet et l'intervention abusive d'un ministre.

En mauvaise position, elle engage, en avril 1989, une nouvelle procédure qui tentait de me faire inculper pour «fraude dans les examens et concours publics», en m'impliquant tardivement dans une action déjà engagée contre le professeur Jean-Claude Rivière, mon rapporteur de thèse, et contre une employée des services administratifs de l'université de Nantes, qui, finalement, ont bénéficié l'un et l'autre de la prescription.

Le Parquet requérait, le 12 septembre 1989, la poursuite de l'information contre moi au motif que les recours que j'avais exercés devant la juridiction administrative s'inscrivaient «dans un processus visant à [me] voir reconnaître indûment un titre universitaire».

Le 14 septembre 1989, le juge d'instruction «dit n'y avoir lieu à plus ample informer».

Le Parquet général n'est pas de cet avis et décide de poursuivre l'information. La chambre d'accusation de la cour d'appel de Rennes ne suit pas le Parquet général dans sa réquisition et, par son arrêt du 11 janvier 1990, confirme l'ordonnance du 14 septembre 1989 concluant au classement de l'affaire.

Je n'ai plus qu'à attendre sereinement la décision du Conseil d'Etat.